

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD,

Présents : Bruno DREILLARD, Philippe GABORIAU, Cécile DREURE, Jean-Marie CHABOT, Yannick DAVID, Christine RAMBAUD – BOSSARD, Yves AUVINET, Isabelle HERISSET, Marlène GUILLEMAND, Luc BOUARD, Anne AUBIN – SICARD, Philippe PORTE, Malik ABDALLAH, Françoise RAYNAUD, Bernard QUENAULT, Sylvie DURAND, Geneviève POIRIER – COUTANSAIS, Nathalie GOSSELIN, Franck POTHIER, Patricia LEJEUNE, Pierre REGNAULT, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Anita CHARRIEAU, Guy BATIOU, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIER, Philippe DARNICHE, Mireille PIVETEAU, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Jean-Louis BATIOU, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU, Stéphanie MARTINEAU, Pierre CASSARD.

Pouvoirs :

*Jany GUERET donne pouvoir à Jacques PEROYS
Christine RAMBAUD – BOSSARD donne pouvoir à Yannick DAVID
David BELY donne pouvoir à Isabelle HERISSET
Nathalie BRUNAUD – SEGUIN donne pouvoir à Philippe PORTÉ
Michel FERRE donne pouvoir à Yves AUVINET
Anne-Sophie FAGOT donne pouvoir à Luc BOUARD
Jacques BESSEAU donne pouvoir à Philippe DARNICHE
Patrick DURAND donne pouvoir à Bernard QUENAULT
Sébastien ALLAIN donne pouvoir à Malik ABDALLAH
Anne-Cécile STAUB donne pouvoir à Nathalie GOSSELIN*

Absents : Catherine LAVILLE,

***Date de la convocation** : 19 septembre 2014
Philippe PORTÉ est nommé secrétaire de séance.*

=====

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur BOUARD expose :

Rappel des Décisions prises entre le 24 MAI 2014 et le 12 SEPTEMBRE 2014

1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
 - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
 - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

A- Marchés Publics

Date du Bureau	Décision
Bureau du 9 septembre 2014	Décision d'approuver la conclusion de l'avenant 1 au marché de travaux pour « la réfection du tronçon nord de la rue du Clair Bocage – Mouilleron-le-Captif », pour un montant de 20 186,97 € HT.

2/ Dans le cadre des Délégations au Président

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.
- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
A14-030	GEOUEST SUSSET & ASSOCIES 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Marché de Maîtrise d'œuvre en infrastructure. Travaux d'extension de voirie et réseaux divers – Zone Artisanale des Clouzeaux : Extension de l'impasse Le Corbusier. Signature : 30/06/2014 Notifié le : 02/07/2014	4 300 €
A14-031	SARL ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS 44300 NANTES.	Etude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et ses impacts sur la redevance incitative. Signature : 24/06/2014 Notifié le : 26/06/2014	47 770 €
A14-032	COCA / FOURNIE / ROTURIER 44242 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.	Travaux de transfert des eaux usées de la Commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud. Signature : 18/07/2014 Notifié le : 21/07/2014	1 560 103,46 €
A14-033	LES CELLULOSES DE BROCELIANDE 56803 PLOERMEL.	Fourniture de changes complets pour les structures de petite enfance. Signature : 17/07/2014 Notifié le : 18/07/2014	Marché à bons de commande : Mini : 15 000 € Maxi : 30 000 € / an (1 an + 3 x 1 an).
A14-035	AMPLITUDE TC 75001 PARIS.	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de DSP du réseau de transport public urbain de voyageurs de La Roche-sur-Yon Agglomération. Signature : 01/08/2014 Notifié le : 04/08/2014	Marché à bons de commande : Sans Mini Maxi : 60 000 € / an (1 an + 2 x 1 an).
A14-036	2 I R R 49280 LA SEGUINIÈRE.	Acquisition d'un système de sécurité internet et bordes wifi pour le pôle numérique. Signature : Mr Porté le 14/08/2014 Notifié le : 14/08/2014 (par mail)	2 576 € Durée 3 ans.
A14-037	INEO ATLANTIQUE 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Maintenance des systèmes SSI et des installations de sécurité incendie. Groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon et le CCAS. Signature : Mme DURAND le 05/08/2014 Notifié le : 06/08/2014	Marché à bons de commande : 5 000 € / an (1 an + 3 x 1 an)

AVENANTS :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A13-087	LE FROID VENDEEN 85190 VENANSAULT	Remplacement d'un lave-vaisselle au Restaurant Universitaire de La Roche-sur-Yon	78 935,04 € HT	5/11/2013	1	Prestations supplémentaires, pour un montant de 1 612,42 € HT (+ 2,04 %) Notifié le 18/07/2014
A13-006	OCE ENVIRONNEMENT	Réalisation des procédures administratives et des études opérationnelles en vue de l'extension de la zone d'activités de l'Eraudière à Dompierre-sur-Yon. Lot 3 : Etudes environnementales et administratives	13 700 € HT	14/03/2013	2	Prestations supplémentaires (4 réunions), pour un montant de 1 200 € HT (+8,76 %) Notifié le 12/09/2014

B – ADMINISTRATION GENERALE

Date	Objet de la Décision
17 juin 2014	Convention de groupement de commandes : Ville de La Roche-sur-Yon / CCAS / La Roche-sur-Yon Agglomération. Marché à bons de commandes « Vérification des installations électriques, des ascenseurs et systèmes de sécurité incendie »

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – CULTURE – SPORTS - TOURISME

1) Présentation du Grand R

Mme Florence FAIVRE, Directrice du Grand R et Mme Sonia SOULAS font une présentation générale de l'association le Grand R aux élus communautaires du nouveau mandat.



Une scène nationale au service d'un territoire

Les scènes nationales : un réseau prestigieux

- Héritières de la politique de décentralisation et de démocratisation culturelle
- Elles sont 70 en France, situées dans des villes intermédiaires
- Elles sont financées par le ministère de la Culture et de la Communication et par les collectivités territoriales : Villes, communautés d'Agglomération, Départements, Régions
- L'activité est définie par un contrat d'objectif :

Il décrit : - l'activité artistique de l'établissement,

- son rapport au public et à la population,
- son inscription territoriale,
- son organisation fonctionnelle, ses ressources.

- Nomination du directeur sur projet par le Maire/ Président de la communauté d'agglomération et le Ministre de la Culture

Les missions des Scènes nationales

Circulaires ministérielles du 30 avril 1997 et 31 août 2010

- Diffusion
Diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant, privilégiant le répertoire contemporain
- Création
Résidences de création, coproduction, accompagnement dans la durée d'artistes.
- Action culturelle
Sensibilisation, élargissement des publics, développement de nombreux partenariats avec les acteurs du territoire : Education nationale, associations, entreprises...

Caractéristiques du Grand R Scène nationale de la Roche-sur-Yon

I Lieu de diffusion et de création pour le spectacle vivant

- 1.1 Le spectacle vivant
- 1.2 La spécificité de la Littérature
- 1.3 Le soutien à la création
- 1.4 Les artistes associés

II Lieu de référence en matière d'éducation artistique et culturelle

- 2.1 A la rencontre du tout public
- 2.2 Les actions en lien avec les établissements scolaires
- 2.3 Les enseignements de spécialité Théâtre et Danse en série littéraire
- 2.4 L'enseignement supérieur
- 2.5 Les actions pour tous

Le Grand R

Statuts

Association loi 1901

Gestion

COC (conseil d'orientation et de contrôle)

20 membres répartis en 3 collèges

-11 membres de droit : Agglomération, Ville, Etat, DRAC , Région

-5 membres qualifiés : fondateurs et personnes contribuant au développement

- 4 membres associés (issus de l'assemblée des partenaires)

Lieux

Le manège, le Théâtre et La Maison Gueffier

Personnel

23 permanents. De droit privé. Convention collective CCNEAC

Budget

2,8 millions €

Assujetti à la TVA et à l'IS

III Projet Partenarial

- 3.1. Avec les acteurs culturels
- 3.2. Avec les acteurs de la lecture publique
- 3.3. Avec les associations
- 3.4. Avec les entreprises

IV Les manifestations extérieures au Grand R

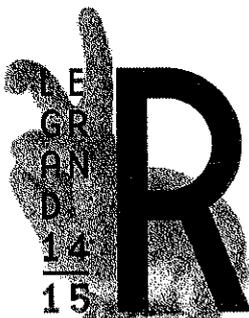
- 4.1 Les manifestations en coréalisation
- 4.2 Le soutien à la pratique amateur
- 4.3 Portées par la ville ou l'agglomération

V Les ressources

Lieu de diffusion et de création

L' excellence artistique pour les
Vendéens

1-Lieu de diffusion et de création



Spectacle vivant

Seul établissement de référence nationale dédié au spectacle vivant dans le département de la Vendée

Programmer c'est :

Présenter toutes les disciplines et les esthétiques du spectacle vivant : théâtre, musique, danse, cirque, jeune public...

Présenter les grandes œuvres de référence, des artistes de renommée internationale ainsi que de jeunes compagnies

C'est un équilibre entre des compagnies locales, régionales, nationales et étrangères.

Environ 40 spectacles et plus de 100 représentations par saison

1-Lieu de diffusion et de création



La spécificité de la Littérature

Le grand R est la seule scène nationale en France ayant développé un travail d'envergure sur la littérature.

Cette spécificité est repérée et saluée nationalement (soutien du CNL).

La littérature au Grand R, c'est quoi?

•Une programmation littéraire consistant en un accueil d'auteurs, représentant les différents genres de la littérature (roman, nouvelles, poésie, etc...)

9 auteurs par saison dont 2 auteurs jeunesse

•Des focus thématiques. Ex : la littérature palestinienne, la poésie américaine....

1-Lieu de diffusion et de création



La spécificité de la Littérature

•Des lectures publiques, des ateliers d'écriture, des stages...

120 rencontres par saison

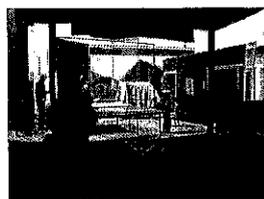
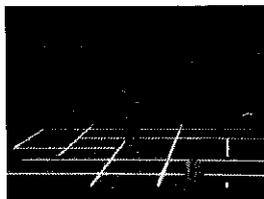
➤ A la maison Gueffier

➤ Sur tout le département grâce à un réseau de partenaires :

Médiathèques, librairies, associations, établissements scolaires, maisons de quartier, structures d'aides aux personnes en difficulté, etc...

Cette collaboration permet à de petites bibliothèques et librairies de proximité d'accueillir de grands noms de la littérature.

1-Lieu de diffusion et de création



Création

Etre un lieux de production artistique de référence nationale et internationale

Soutenir la création c'est :

•Apports en production en lien avec d'autres établissements culturels régionaux, nationaux et internationaux,

•Mettre à disposition des lieux de répétition pour des compagnies professionnelles,

•Apporter un soutien technique et logistique aux artistes,

•Apporter une expertise artistique et un regard critique,

•Soutenir la diffusion dans les réseaux professionnels,

1-Lieu de diffusion et de création

Artistes associés



3 artistes associés sur plusieurs saisons

➤ Un auteur : François Beaune
Histoires vraies de Vendée

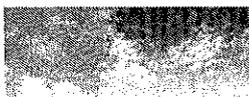
➤ Un metteur en scène : Joris Mathieu
Théâtre optique et plastique
Créations de formes hors les murs

➤ Un chorégraphe : Mickaël Le Mer
Témoigner de l'hybridation de la danse hip hop

2 – A la rencontre de tous les publics

Le grand R : lieu de référence nationale pour l'éducation artistique et culturelle

2-Lieu de référence nationale pour l'éducation artistique et culturelle



L'action culturelle : à la rencontre de tous les publics

•Part essentielle de l'activité du Grand R,

•Nos actions de sensibilisation touchent des publics très diversifiés,

•Elles sont corrélées avec la programmation et les artistes invités,

•Elles sont développées à l'échelle de la Vendée.

2-Lieu de référence nationale pour l'éducation artistique et culturelle

Des actions cousues mains!

Des projets, des aventures uniques!

L'action culturelle se construit avec les partenaires et les artistes. Chaque projet et aventure sont uniques.

Les actions se déroulent au Grand R et partent sur le Département.

Visites des théâtres, rencontres avec les artistes, ateliers de pratique artistique, lectures par les auteurs, venue au spectacle....

Avec qui?

•Les médiathèques partenaires

Benjamin Rabier (La Roche-sur-Yon), Médiathèque Jim Dandurand (Fontenay-le-comte), Espace Diderot (Challans), Bibliothèque Pierre Menanteau (Luçon), Jardin du Vent (Notre-Dame-de-Monts), Médiathèque de Saint-Jean-de-Monts, Bibliothèque municipale des Sables-d'Olonne, Bibliothèque communale de Benet, Médiathèque de Saint-Hilaire-de-Riez, Bibliothèque Le Marque-page à Mortagne-sur-Sèvre

2-Lieu de référence nationale pour l'éducation artistique et culturelle

Les MFR partenaires

Saint Fulgent, Venansault, Saint Michel en l'Herm, Saint Michel Mont Mercurie, Bournezeau, Mareuil sur Lay, Saint Florent des Bols, Le Polré-sur-Vie, La Mothe Achard, Les Herbiers, Saint Gilles Croix de Vie, Olonne-sur-Mer

Favoriser la découverte de tous les publics

•Les associations

Familles rurales, La FOL, Association des Villes Françaises (AVF), l'Amicale Sportive des Retraités Yonnais (ASRY), l'association des retraités de Fagor-Brand, PassYon Tango, Kongo Vendée...

•Les MFR (maisons familiales rurales)

•Les établissements scolaires

•Les maisons de quartier

•Les comités d'entreprises

•Les foyers de jeunes travailleurs

•Les centres de loisirs

•Les maisons de retraite

•Les personnes en situation de Handicap

*

2-Lieu de référence nationale pour l'éducation artistique et culturelle



En lien avec les établissements scolaires

Visites guidées des équipements

En 2013/14 : 1354 élèves

Ma journée au théâtre

Visite des théâtres+ voir un spectacle + participer à un atelier + rencontrer la compagnie.

En 2013/14 : 746 écoliers et collégiens sur 9 journées

Plus qu'un spectacle

En 2013/14 : 286 sur 6 journées

Les avant-scènes

Rencontres en classes avec les artistes, les auteurs, l'équipe du Grand R en amont des représentations

La formation des enseignants

2-Lieu de référence nationale pour l'éducation artistique et culturelle

Les jumelages

Actuellement, en jumelage :

Lycée Mendès France, La Roche-sur-Yon
Collège La Golfe des Pictons, L'Île d'Elle
Collège Joliot-Curie, St Hilaire des Loges
Collège Le Sourdy et collège Beaussire, Luçon
Lycée Atlantique, Luçon
Collège Piobetta, Aubigny
Ecole Paul-Henri Tisseau, Bazoges-en-Pareds, Ecole de Pareds et Ecole de la Jaudonnière.

•Dispositif Ministère de la Culture et Ministère de l'Education Nationale.
Financé par la DRAC : 30 000€ (crédits fléchés)

•Partenariat sur 3 ans,

•10 établissements de la maternelle au Lycée issus de toute la Vendée,

•Visent à favoriser une plus grande équité territoriale dans l'accès à la culture pour les jeunes.

•Proposer des parcours d'éducation artistique et culturelle aux élèves : venues au spectacle, rencontres avec les équipes artistiques et les auteurs, ateliers de pratique artistique, visites des lieux...

•Le projet actuel est de développer des jumelages à l'échelle de territoires

2-Lieu de référence nationale pour l'éducation artistique et culturelle

Les enseignements de spécialité

En 2013/2014

193 heures d'interventions d'artistes pour l'enseignement danse

185 heures d'interventions pour l'enseignement théâtre

Le Grand R est le partenaire culturel du Lycée Pierre Mendès France de La Roche-sur-Yon pour l'organisation des enseignements de spécialité Théâtre et Danse en série littéraire

Le Grand R est financé par l'Etat - Drac des Pays de la Loire, pour ces enseignements dans le cadre des programmes :
Crédits fléchés : 15 000€ pour le théâtre / 15 000€ pour la danse

Une équipe composée d'un enseignant certifié et d'artistes professionnels

La formation des jeunes passe par :

- Un apprentissage théorique : l'histoire des arts
- La pratique : des interventions de metteurs en scène et de chorégraphes
- Une formation du regard de spectateurs : découvrir des spectacles, échanger avec les artistes

2-Lieu de référence nationale pour l'éducation artistique et culturelle

L'enseignement supérieur



Le Pôle Universitaire Yonnais

- avec des cours de littérature contemporaine et des ateliers de lecture, une fois par semaine sur le campus,
- avec des rencontres avec les auteurs accueillis en résidence,
- avec des projets tutorés,
- avec des projets avec les étudiants de l'IUT Information et Communication, de l'IUT métiers du livre, de l'IUT de gestion.

100 étudiants bénéficient de la Carte Grand R Jeune
664 jeunes sont venus individuellement aux spectacles

L'ICES

- Accueil des étudiants aux spectacles
- Ouverture d'un atelier de lecture animé par Le Grand R

Le Lycée du ROC

Après plusieurs années de jumelage, le Grand R est aujourd'hui le partenaire de la formation professionnelle « mode et spectacle ».

2-Lieu de référence
nationale pour l'éducation
artistique et culturelle



Pour Tous

Des stages

En littérature

10 week-ends par saison

36 ateliers de lecture (378 participants)

40 ateliers d'écriture (530 participants)

En théâtre, danse, cirque...

8 stages animés par les artistes de la saison

Des moments de convivialité

Un verre avec...

Des bords de scène...

Des soirées loupiots

3 – Un projet partenarial

La coopération comme mode
opératoire

Avec les acteurs culturels

3- Projet partenarial



Le conservatoire

Favoriser le croisement des publics

Soutien à la pratique amateur :

-Master-class, répétitions avec des artistes invités

- Restitutions publiques de travaux d'élèves

Soutien de la production des créations du conservatoire:

-Des élèves (université d'été des conservatoires de la région)

-Des professeurs dans leur parcours d'artiste

Le Fuzz'Yon

Coréalisation de concerts

L'école d'Art

Projets arts plastiques / littérature

Le concorde

Co-organisation du FIF

Cycle ciné-spectacles

Avec les acteurs de la lecture

3- Projet partenarial

Comité de pilotage de « participe présent / La résidence »

Médiathèque Benjamin-Rabier (La Roche-sur-Yon)
Médiathèque Jim-Dandurand (Fontenay-le-comte)
Espace Diderot (Challans)
Bibliothèque municipale des Sables-d'Olonne
Réseau des bibliothèques municipales de la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise
Médiathèque de Saint-Hilaire-de-Riez
CDI du lycée De Lattre-de-Tassigny (La Roche-sur-Yon)

Participe présent

- Projet initié et animé tout au long de l'année par le Grand R,
- Sur chaque territoire, chaque bibliothèque partenaire anime un comité de lecture avec ses usagers,
- Le Grand R et les professionnels des bibliothèques se réunissent pour sélectionner 80 romans (10 titres par bibliothèque),
- Puis un auteur est choisi collégialement. Il est accueilli 15 jours en résidence partagée sur le territoire vendéen la saison suivante.

Avec les acteurs économiques

3- Projet partenarial

Entreprises / Commerçants

- Accueil de réunions professionnelles
- Organisation de soirées privées
- Mécénat
- Co-construction de projets (Galerie Lafayette, Edition ouest France Histoires vraies de Vendée...)

Harmonie Mutuelle

- Représentations en audiodescription, en langue des signes
- Accompagnement des publics en situation de handicap
- Prévention des risques

4 - Les manifestations extérieures

Un lieu ouvert sur les initiatives locales

4- Les manifestations
extérieures

Les manifestations en coréalisation

Les JMF (Jeunesses musicales de France)
7 spectacles, 4600 jeunes spectateurs

Le FIF (Festival du film)
Dans tous les équipements du Grand R pendant une
semaine, mobilisation des équipes, mutualisation des
moyens

La Folle Journée
25 concerts sur 3 jours

4- Les manifestations
extérieures

Le soutien à la pratique amateur

Association Vents et Marées

➤ **Le Printemps théâtral des Lycéens**
Chaque année : 170 élèves sur 4 jours

➤ **Le festival des festivals**
Une fois tous les 3 ans : 200 jeunes issus du monde
entier

Mendescène
Chaque année, restitution des enseignements Arts du
Lycée Mendès France.

4- Les manifestations
extérieures

Les manifestations portées par la Ville ou l'Agglomération

Quelques exemples :
Les galas de danse (S'poart, Sula Bula, Danse Saint André
d'Ornay...)
Les spectaculaires
Les spectacles des compagnies Yonnaises
Les concerts de La société Philharmonique...

Un savoir-faire mis au service de la collectivité
-Facturation du personnel technique et d'accueil par le
Grand R (selon délibération)
-Reste à la charge du Grand R : Instruction des demandes,
étude des faisabilités, chiffrages, planification du
personnel, contrats de travail, fiches de paie des
intermittents, permanence des cadres lors des
représentations...

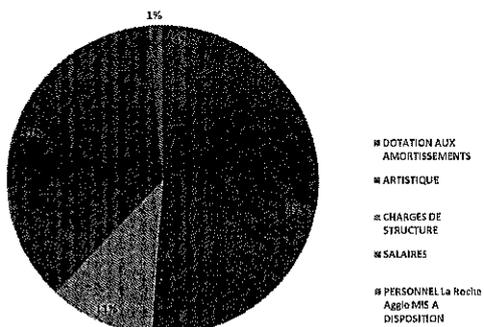
Les ressources

Un effort important pour la collectivité - Une utilisation optimisée des deniers publics

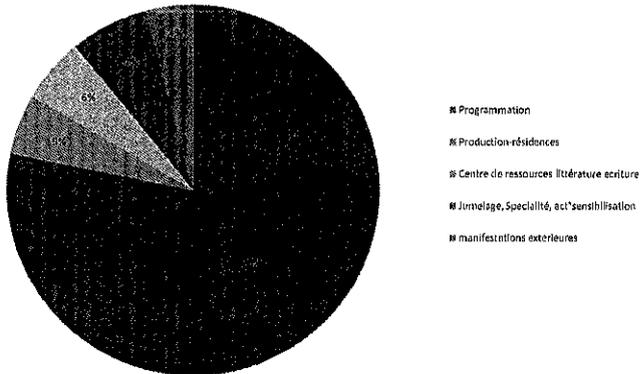
Equilibre budgétaire

- **Quelques spécificités**
 - Un budget en équilibre
 - Un budget en année civile, une saison de septembre à juin
 - Des projets de programmation et de production à N-2
 - Un taux de fréquentation exceptionnel : 96% en 2013/14
- **Objectifs**
 - Maintenir une dotation budgétaire permettant de faire face à l'inflation,
 - Parvenir à programmer suffisamment de spectacles et offrir un nombre de places à la vente pour répondre à la demande de la population,
 - Contenir les frais de fonctionnement pour maintenir la marge artistique,
 - Maintenir les équipements en ordre de marche : vieillissement des locaux, du parc de matériel, mise aux normes, sécurité du public...

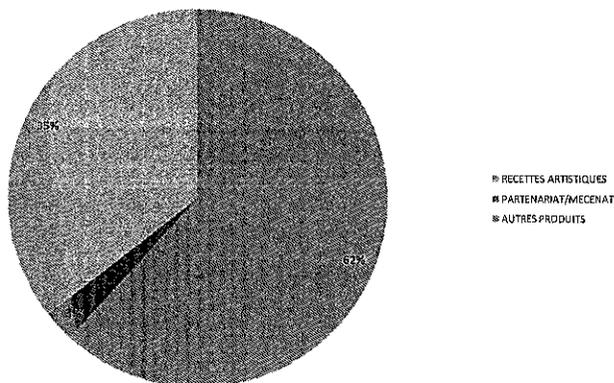
Répartition des charges



Charges artistiques par activité



Les recettes propres



En conclusion

Le grand R :

- Un pôle d'excellence du spectacle vivant et de la littérature
- Une pépinière pour les artistes
- Un lieu ouvert à tous les publics
- Un partenaire ressource pour les initiatives locales
- Un acteur majeur du développement et de l'attractivité du territoire
- Un ambassadeur du rayonnement de la Ville

POINT 2 – HABITAT – EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE

1) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 2 logements – La Paloire 5 à Nesmy

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 59 100,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 197 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 9826, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements, « La Paloire 5 » à Nesmy.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

2) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 3 logements – Le Clos de la Tranquillité à Saint Florent des Bois

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 83 100,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 277 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 9791, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements, « Le Clos de la Tranquillité » à Saint-Florent-des-Bois.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

3) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignation pour la construction de 12 logements – Zac La Grimoire à Mouilleron le Captif

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 317 700,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 1 059 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 10118, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements, Z.A.C. « La Grimoire » à Mouilleron-le-Captif.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

4) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 4 logements – Les Châtaigniers à Dompierre-sur-Yon

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 112 200,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 374 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 9920, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 4 logements, « Les Chataigniers » à Dompierre-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

5) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 8 logements – La Belle Etoile à Aubigny

Monsieur ABDALLAH expose :

Préambule : Par la délibération n° 196-2011 du 7 juin, La Roche-sur-Yon Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 30 % à Vendée Logement pour un emprunt de 463 700,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à la réhabilitation de 54 logements résidence « Champain » à La Roche-sur-Yon.

Cette opération est maintenue mais l'emprunt n'a finalement pas été réalisé par Vendée Logement,. Il convient donc de délibérer à nouveau pour modifier la garantie accordée en juin 2011.

La présente garantie se substitue à celle accordée par la délibération n° 196-2011.

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 325 110,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 1 083 700,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 10247, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 54 logements, résidence « Champain » à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

6) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 8 logements – La Belle Etoile à Aubigny

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 251 884,50 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 839 615,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 10498, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements, « La Belle Etoile » à Aubigny.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

7) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 6 logements – La Proutière aux Clouzeaux

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 182 282,70 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 607 609,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 10367, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements, « La Proutière » aux Clouzeaux.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

8) Garantie partielle d'emprunt souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 12 logements – impasse des Peupliers à Venansault

Monsieur ABDALLAH expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 336 105,60 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 1 120 352,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 10903, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements, impasse des Peupliers à Venansault.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1er Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus ; pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

POINT 3 – TRANSPORT MOBILITE – DEPLACEMENT DURABLE

1) Transport scolaire : attribution de l'aide au transport pour l'année scolaire 2013/2014

Monsieur FAVREAU expose :

Par délibération communautaire n° 122-2014 en date du 1^{er} juillet 2014, l'Agglomération a décidé l'attribution de l'aide au transport pour 36 dossiers pour un montant de 4 766,31 €.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau annexée à la délibération, ce montant correspondant en réalité à 35 dossiers.

Le dossier non présenté doit donc faire l'objet d'une décision du Conseil Communautaire.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer la somme de 167,90 € pour l'aide au transport pour la famille ci-dessous :

Goulpeau	La Ferrière	29 Les Poudrières	Benjamin	Ecole St Nicolas	6,1 Km	Domicile - Etablissement	Accord	167,90 €
			Juliette					

POINT 4 – ECONOMIE – INNOVATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1) Extension Eraudière : modalités de mise à disposition de l'étude d'impact

Monsieur AUVINET expose :

Le Conseil d'Agglomération, par délibération en date du 17 décembre 2013, a approuvé l'engagement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour l'extension de l'Eraudière à Dompierre-sur-Yon.

La poursuite du développement est envisagée sur des emprises foncières situées à l'Est de la première partie de zone déjà aménagée et occupée.

Cette extension fait partie du schéma de développement économique de la Communauté d'Agglomération de

la Roche-sur-Yon et doit devenir l'un des pôles de développement économique majeur de l'agglomération yonnaise.

Ce secteur a fait par ailleurs l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de la révision du PLU. Les dispositions issues de l'OAP validée dans le nouveau PLU seront à prendre en compte dans le projet d'aménagement du secteur.

Le périmètre d'études porte sur une surface d'environ 56,3 ha répartie en 12,3 ha au Nord et 44 ha au Sud.

Concernant les objectifs de l'opération :

Les objectifs de la Collectivité pour cette opération sont les suivants :

- Créer une opération d'extension d'une zone d'activités existante permettant une plus grande rationalisation des investissements et une limitation de la consommation de foncier au regard de la création d'une nouvelle zone d'activités ex nihilo.
- Maintenir une offre en direction de l'industrie au Nord de l'agglomération. Cette offre doit permettre un accueil des entreprises en provenance de l'extérieur du territoire mais aussi une extension des entreprises déjà implantées, qu'elles se situent sur la zone d'activité de l'Eraudière ou dans une autre zone de l'agglomération.
- Profiter de l'attractivité du secteur et de la vitalité de l'axe géographique de la route de Nantes pour les entreprises : accessibilité, topographie non pénalisante, environnement économique et notamment industriel attractif, absence de proximité avec des zones d'habitat, requalification des espaces publics en cours sur la zone d'activités existante.
- Assurer l'intégration paysagère du projet dans le respect des entités naturelles, paysagères et patrimoniales.
- La réalisation maîtrisée de cet aménagement doit permettre à la Collectivité de se développer davantage tout en contrôlant les conditions techniques et économiques de l'opération et en assurant une bonne insertion du projet dans son environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, L. 122-1 et suivants, R. 122-5 du Code de l'Environnement, la création de la Z.A.C. de l'extension de l'Eraudière a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et du décret n°2009-496, l'étude d'impact fait l'objet d'une mise à la disposition du public avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution. Il est précisé que l'étude d'impact – objet de la mise à disposition du public – a été transmise pour avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis sera également versé au dossier mis à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement, il est proposé de définir comme suit les modalités de la procédure de mise à disposition du public :

- Un avis sera affiché 8 jours au moins avant la mise à disposition dans les lieux suivants :
 - Mairie de Dompierre-sur-Yon
20, rue du Vieux-Bourg
85 170 DOMPIERRE-SUR-YON
 - Sur le lieu du projet
L'Eraudière
85 170 DOMPIERRE-SUR-YON
 - La Roche-sur-Yon Agglomération,
54 rue Goscinny
85 000 LA ROCHE SUR YON
- Un avis sera inséré sur le site internet de la Roche sur Yon Agglomération, ainsi que dans 2 journaux locaux et au moins 8 jours avant la mise à disposition,
 - Ces avis fixeront :
 - La date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés seront tenu à la

disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;

- Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;

- Le dossier de mise à disposition sera composé de :
 - l'étude d'impact,
 - l'indication de l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la création de la ZAC,
 - l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet,
 - ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale.

La mise à disposition du public aura lieu du 13 octobre au 31 octobre (inclus) dans les lieux suivants :

- Mairie de Dompierre-sur-Yon
20, rue du Vieux-Bourg
85 170 DOMPIERRE-SUR-YON
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
54 rue Goscinny
85 000 LA ROCHE SUR YON

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de création. Celui-ci sera mis à disposition dans les lieux suivants :

- La Roche-sur-Yon Agglomération, 54 rue Goscinny
85 000 LA ROCHE SUR YON aux heures habituelles d'ouverture
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC dite de l'Éraudière selon les modalités présentées ; pour préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

2) Zac de la Landette : modalités de mise à disposition de l'étude d'impact

Monsieur AUVINET expose :

Le Conseil Municipal de la commune des Clouzeaux a par délibération en date du 14 mai 2008 approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Landette et a confié sa réalisation à ORYON par une convention publique d'aménagement signée entre les parties le 19 janvier 2009.

Par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de la Landette. En conséquence, et en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon s'est substituée à la Ville des CLOUZEUX comme concédant de la ZAC de la Landette.

Située sur la commune des Clouzeaux, la Z.A.C. de La Landette s'étend sur une surface de 19.93 hectares et prévoit la réalisation d'un parc d'activité ayant pour objectif d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques.

Par ce projet, la communauté d'agglomération poursuit plusieurs objectifs :

- Conforter le développement économique de l'agglomération et générer des emplois,
- Doter la commune de nouveaux terrains aménagés à proximité d'infrastructures routières, permettant d'attirer ainsi de nouvelles entreprises et de répondre aux demandes actuelles,
- Répondre à une pénurie de foncier à vocation économique,
- Profiter de l'impulsion économique induite par l'A87,
- Valoriser l'image intercommunale avec une nouvelle entrée,
- Favoriser le développement durable à l'échelle communale et intercommunal par la limitation des déplacements motorisés entre le lieu de travail et l'habitation.

Conformément aux dispositions des articles R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, L. 122-1 et suivants, R. 122-5 du Code de l'Environnement, la création de la Z.A.C. de la Landette a donné lieu à la réalisation d'une étude d'impact initiale.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, cette étude d'impact peut donner lieu à des compléments dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de la Z.A.C.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et du décret n°2009-496, les compléments d'études d'impact conduit pour la réalisation d'une Z.A.C font l'objet d'une mise à la disposition du public avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution.

Il est précisé que les compléments de l'étude d'impact – objet de la mise à disposition du public – ont été transmis pour avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Cet avis sera également versé au dossier mis à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement, il est proposé de définir comme suit les modalités de la procédure de mise à disposition du public :

- Un avis sera affiché 8 jours au moins avant la mise à disposition dans les lieux suivants :
 - La Roche-sur-Yon Agglomération, 54 rue Gosciny
85 000 LA ROCHE SUR YON
 - Mairie des Clouzeaux
23 rue Haxo
85 430 LES CLOUZEUX
 - Sur le lieu du projet
La Landette LES CLOUZEUX
- Un avis sera inséré sur le site internet de la Roche sur Yon agglomération, ainsi que dans 2 journaux locaux et au moins 8 jours avant la mise à disposition,

Ces avis fixeront :

- La date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés seront tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;
- Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;

Le dossier de mise à disposition sera composé de :

- les compléments à l'étude d'impact,
- l'indication de l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la réalisation de la ZAC,
- l'indication des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet,
- ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale.
- l'étude d'impact initiale,

La mise à disposition du public aura lieu du 13 octobre au 31 octobre (Inclus) dans les lieux suivants :

- La Roche-sur-Yon Agglomération, 54 rue Gosciny 85 000 LA ROCHE SUR YON
- Mairie des Clouzeaux , 23 rue Haxo 85 430 LES CLOUZEUX

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de réalisation. Celui-ci sera mise à disposition dans les lieux suivants :

- La Roche-sur-Yon Agglomération, 54 rue Gosciny 85 000 LA ROCHE SUR YON aux heures habituelles d'ouverture
- Mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver les modalités de mise à disposition des compléments à l'étude d'impact de la future ZAC dite de la Landette selon les modalités présentées ; pour informer que La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

3) Délégation de service pour la pépinière d'entreprises - avenant n° 2

Monsieur AUVINET expose :

La délégation de service public relative à la gestion de la pépinière d'entreprise a été conclue entre la SAEML ORYON et la Ville de La Roche-sur-Yon le 14 octobre 2009 pour une durée de 6 ans.

Cette délégation a été transférée par voie d'avenant à La Roche-sur-Yon Agglomération au 1^{er} janvier 2010 compte tenu du passage en communauté d'agglomération avec de nouvelles compétences, et notamment en matière de développement économique.

Les missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- Gérer et animer la pépinière
- Assurer le suivi des entreprises et les accompagner dans leur développement
- Rechercher des entreprises pour s'implanter au sein de la pépinière
- Assurer la communication de la pépinière
- Assurer l'entretien courant

Les caractéristiques essentielles du contrat sont :

- La contribution versée par l'autorité délégante est de 187 000€ HT par an –valeur septembre 2009, soit 1 186 173€ HT sur 6 ans.
- La redevance versée par le délégataire est de 50 000€ HT par an –valeur septembre 2009, soit 300 000€ sur 6 ans.

Ce contrat prend fin au 31 octobre 2015, toutefois au regard de la conjoncture actuelle il convient de prolonger la délégation de 12 mois par voie d'avenant pour assurer une réflexion sur une gestion adaptée aux nouveaux besoins.

Les motifs de cette prolongation sont multiples et exigent que la réflexion sur le futur positionnement de la pépinière soit abouti :

- l'année 2013 a connu un fléchissement du taux d'occupation et l'année 2014 est marquée par une conjoncture économique difficile, par le départ de soutiens à la création d'entreprises vers le centre d'affaire Beaupuy ; une réflexion stratégique sur la création d'entreprises s'avère donc nécessaire,
- l'état patrimonial de la pépinière nécessite des travaux d'aménagement qui ont été engagés mais qui restent insuffisants afin de bénéficier d'un espace création d'entreprises qui rayonne
- l'état patrimonial de l'ensemble de la structure en copropriété qui exigera, à l'issue de l'expertise actuellement en cours, des travaux de restructuration de la charpente et de la toiture

Cet avenant n°2 a donc pour objet la prolongation de 12 mois de la délégation de service public soit jusqu'au 31 octobre 2016 pour motif d'intérêt général, pour élaborer une nouvelle orientation compte tenu du contexte, de revoir le champ d'intervention pour la création d'entreprises, les périmètres d'intervention géographiques, les partenariats, et les objectifs stratégiques.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°2 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant

4) Rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant les politiques locales économiques

Monsieur AUVINET expose :

Dans le cadre d'une enquête nationale consacrée aux politiques locales d'aides au développement économique sur le Pays Yon et Vie, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a adressé à la Communauté d'Agglomération plusieurs questionnaires.

La Communauté d'Agglomération a répondu point par point à chaque question en y joignant si nécessaire un certain nombre d'annexes ou justificatifs.

Le 30 avril 2014, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Communauté d'Agglomération son rapport définitif avec 4 points de recommandations :

- améliorer la coordination avec le département de la Vendée et la Région,
- favoriser la communication et l'information globale sur les dispositifs d'aide aux entreprises,
- développer des outils partagés de suivi et de contrôle des aides allouées aux entreprises,
- développer l'analyse de l'efficacité et de l'efficience des dispositifs mis en œuvre.

En conclusion, il convient de souligner que chacun des acteurs assurent un contrôle rigoureux des dispositifs qu'ils mobilisent. Une utilisation des données rassemblées au titre du suivi et du contrôle des dispositifs permettrait une meilleure évaluation de l'efficacité des dispositifs. La Chambre souligne l'intérêt pour La Roche-sur-Yon Agglomération de l'adoption en 2011 d'un schéma de développement économique précédé de l'élaboration d'un diagnostic de territoire, principes révélateurs d'une démarche de performance dans un souci de cohérence entre les acteurs, les politiques locales déployées et les outils mobilisés .

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour prendre acte du rapport et des observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

5) Document régional de développement rural : attribution d'une subvention pour réaliser un projet d'aménagement d'un local de ventes de produits viticoles

Monsieur AUVINET expose :

Dans le cadre du Document Régional de Développement Rural (DRDR), le Pays Yon et Vie sollicite La Roche-sur-Yon Agglomération afin de soutenir un porteur de projet, M. TARD Jean-Marc représentant légal du Domaine des Jumeaux situé à Chaillé-sous-les-Ormeaux, pour l'aménagement d'un local de vente de produits viticoles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût total = 58 177.85 €
- FEADER sollicité = 15 708.02 €
- La Roche/Yon Agglomération sollicitée = 19 198.69 €
- Autofinancement = 23 271.14 €

Il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 19 198.69 € afin de financer ce projet.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer une subvention de 19 198.69 € à M. Jean-Marc Tard, chef d'exploitation et représentant légal du Domaine des Jumeaux, pour le financement de l'aménagement d'un local de vente de produits viticoles ; pour autoriser le Président à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

6) Approbation des comptes rendus financiers des concessions Oryon et des avenants de prolongation

Monsieur AUVINET expose :

La présente délibération a pour objet d'approuver les comptes-rendus financiers 2013 des zones d'activités économiques gérées par ORYON sous le régime de la concession, ainsi que d'acter les modifications nécessitées par l'évolution des bilans prévisionnels.

I – ZAC de L' Horbetoux

Cette ZAC, destinée aux activités tertiaires, a été confiée par voie de convention d'aménagement en 2003 à la SAEML ORYON qui a mené la procédure de création en 2005. La Roche-sur-Yon Agglomération s'est substituée à la Ville de La Roche-sur-Yon dans le contrat avec ORYON en 2010. La concession devant s'achever initialement en décembre 2013, un avenant de prolongation de 2 ans a été signé le 14 juin 2013 avec une échéance au 31 décembre 2015.

(*) dont 438 500 € de cession gratuite de terrain par la ville de La Roche-sur-Yon.

Situation au 31 décembre 2013

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des travaux		Superficie vendue en 2013	Montant des cessions en 2013	Montant réel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Réalisés	Restant à réaliser		2013	cumulé	2014	cumulé
120 000 m ²	73 500 m ²	1 352 000 €	50 000 €	0	0	1 295 159 €	115 000 €	553 500 € (*)

Prévisions 2014-2015 :

- poursuite de la commercialisation
- finition des travaux de viabilisation intérieure
- réalisation éventuelle de génie civil complémentaire pour la connexion au très haut débit
- un avenant de prolongation de 2 années est à prévoir afin de permettre l'achèvement de la concession au regard du rythme de commercialisation actuel.

II – ZAE La Tignonnaire 3

La SAEML ORYON a conclu une convention d'aménagement avec la commune d'Aubigny pour l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités de La Tignonnaire 3 destinée à recevoir des activités économiques.

La Roche-sur-Yon Agglomération s'est substituée à la commune d'Aubigny dans le contrat avec ORYON en 2010.

Situation au 31 décembre 2013

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des travaux		Superficie vendue en 2013	Montant des cessions en 2013	Montant réel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Réalisés	Restant à réaliser		2013	cumulé	2013	cumulé
38 738 m ²	31 142 m ²	209 000 €	-	6211m ²	62 000 €	340 000 €	33 000€	33 000 €

Cette zone est totalement aménagée et l'ensemble des parcelles acquises par ORYON.

Le terrain restant (6 211 m²) a fait l'objet d'une rétrocession du concessionnaire à l'Agglomération .

La concession sera clôturée fin 2014. La poursuite de la zone sera réalisée en régie.

III – ZAC Roche Sud

L'objectif de cette opération a consisté à aménager une zone d'activités d'environ 20 ha dédiée à des activités économiques artisanales et commerciales.

La concession d'aménagement a été attribuée à la SAEML ORYON en 2002. L'échéance de la concession est le 28 octobre 2014 (avenant n° 4 du 24 mai 2012). Le dernier avenant (n° 5) a été signé le 4 janvier 2013. Il portait sur la participation intercommunale.

Situation au 31 décembre 2013

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des travaux		Superficie vendue en 2013	Montant des cessions en 2013	Montant réel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Réalisés	Restant à réaliser		2012	cumulé	2013	cumulé
61 143 m ²	27 m ²	7 164 000 €	30000 €	-	0	13 387 000 €	0	0

Réalisations 2013:

- remise complète des ouvrages à La Roche-sur-Yon Agglomération et classement des ouvrages rétrocedés dans le domaine public

Prévisions 2014 :

- adoption d'un avenant n° 6 ramenant la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération à 0 €. La participation du concédant ayant déjà été versée sous forme d'avance et celle-ci ayant finalement été ramenée à 0 €, le remboursement par le concédant interviendra en 2014.
- vente du hangar situé au sein de l'ilot n°5 (ilot Fly)
- clôture de l'opération

IV – ZAC de La Landette

Cette ZAC est encore à l'état de projet et est destinée à recevoir des activités économiques de nature commerciale, artisanale et industrielle sur une surface de 19 ha 27.

La commune des Clouzeaux a confié à la SAEML ORYON l'aménagement et la commercialisation de cette zone en 2009.

Cette zone, transférée à l'Agglomération fin 2010, vise tout à la fois à rééquilibrer l'offre foncière sur la façade ouest de l'Agglomération et à permettre de développer une offre à proximité d'un nœud routier important.

Cette zone fera l'objet d'un traitement paysager soigné sur la partie inconstructible de la zone afin d'offrir une vitrine le long des RD 160 (vers Les Sables d'Olonne) et 747 (vers La Tranche-sur-Mer).

Après le dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau et du « Porter à Connaissance » de la station d'épuration en juillet 2012, ORYON a réceptionné, en octobre 2012, le récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord théorique pour le commencement des travaux concernant cette ZAC.

L'année 2012 a également été marquée par la poursuite des négociations foncières. En décembre 2012, ORYON a signé des promesses de vente sur l'ensemble des terrains de la ZAC de la Landette sur la base d'un prix

d'acquisition du terrain de 6 €/m² avec une condition suspensive liée à l'archéologie. Compte tenu des difficultés passées rencontrées, un avenant n° 1 au traité de Concession (signé le 4 janvier 2013) a acté l'augmentation des dépenses d'acquisitions foncières et accru en conséquence le montant de la participation de La Roche-sur-Yon Agglomération (passée à 1 160 000 €).

Dans ces conditions, les prix de cession envisagés dans le cadre du bilan prévisionnel de zone ont été portés à :

- 29 € HT/m² en façade
- 22,22 € HT /m² pour les autres lots

Parallèlement, par arrêté en date du 18 juin 2012, le Préfet de la Région de Pays de la Loire a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique. L'opération archéologique en découlant a été réalisée du 11 février au 15 mars 2013. Sur la base des conclusions de ce diagnostic, le Préfet de Région a, par un arrêté en date du 9 août 2013, prescrit la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur un périmètre d'environ 3 ha préalablement à « la réalisation du projet de ZAC de La Landette ».

Réalisations 2013

- Poursuite des études administratives et opérationnelles
- Réalisation des fouilles archéologiques

Prévisions 2014 :

- Poursuite et fin des études administratives et opérationnelles
- Lancement de la consultation des entreprises
- La Participation de la collectivité passe de 1 160 M à 1 480 M du fait des fouilles, création d'un rond point, diminution des surfaces cessibles du fait de l'augmentation des zones humides. Un avenant est à prévoir.

V – Zone d'activités de La Grolle

Cette zone est destinée à recevoir des activités économiques de toute nature sur une surface de 10,2 ha.

La commune de Landeronde a confié à la SAEML ORYON l'aménagement et la commercialisation de cette zone en 2009 (concession d'une durée de 8 ans, soit jusqu'en avril 2017).

Cette zone, transférée à l'Agglomération fin 2010, vise tout à la fois à rééquilibrer l'offre foncière sur la façade ouest de l'Agglomération et à permettre de développer une offre à proximité avec un traitement paysager de la zone en raison de sa façade sur le Rd 160 et le voisinage immédiat.

Elle se réalisera en 2 tranches (les travaux d'aménagement de la tranche 1 sont achevés, les travaux de finition de cette tranche sont prévus en 2015).

Les prix de cession ont été augmentés en 2013 pour atteindre 19,33 € HT / m².

Situation au 31 décembre 2013

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des travaux		Superficie vendue en 2013	Montant des cessions en 2013	Montant réel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Réalisés	Restant à réaliser		2013	cumulé	2013	cumulé
102 000 €	83 000 m ²	672 000 €	127 000 €	0	0	57 000 €	0	196 000 €

En 2013 aucune vente n'a été réalisée occasionnant une augmentation de la participation de la collectivité.

Prévisions :

- Compte tenu du contexte économique, des retards ont été pris dans le rythme de commercialisation. Une prolongation du Traité de concession s'avèrera nécessaire (jusqu'en 2018).
- passation d'un avenant n° 4 au Traité de concession pour prolonger la durée de la concession jusqu'en 2018 (le principe d'une telle prorogation avait été acté par le Conseil d'Agglomération dans sa délibération n° 182/2012 du 25 septembre 2012).
- poursuite de la commercialisation de la zone.

VI – ZAC BELLE PLACE II

Cette zone est destinée à recevoir des activités économiques de toutes natures sur une surface de 209 800 m².

La ville de La Roche-sur-Yon a confié à la SAEML ORYON l'aménagement et la commercialisation de cette zone en 2003. Elle s'achève en 2015.

Situation au 31 décembre 2013

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des travaux		Superficie vendue en 2013	Montant des cessions en 2013	Montant réel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Réalisés	Restant à réaliser		2013	cumulé	2013	cumulé
209 800 m ²	163 700 m ²	1 755 000 €	-	0	0	1 685 000 €	250 000 €	1 110 000 €

Il reste 54 000 m² à commercialiser soit environ 34% de la surface cessible.

Les travaux de viabilisation et d'aménagement des espaces verts sont réalisés sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle. L'ensemble des travaux de la zone a été réceptionné en juin 2013 et remis à la collectivité.

Prévisions :

- une amélioration du rythme de commercialisation est attendue dès lors que les travaux de réalisation du petit contournement vers Nesmy seront engagés par le Conseil Général,
- un avenant de prolongation de 2 années est à prévoir afin de permettre l'achèvement de la concession au regard du rythme de commercialisation actuel.

VII – ZAE La Malboire

Le Parc de La Malboire, qui fait l'objet d'un lotissement dans le cadre d'un permis d'aménager, se situe à l'Est du centre ville de La Roche-sur-Yon (à l'Est des Oudairies et au Nord des quartiers d'habitat de l'Annexe et de La Marronnière).

Le site s'étend sur plus de 11 ha totalement maîtrisés.

La ZAE a vocation à accueillir des activités économiques tertiaires et à haute valeur ajoutée (présence à proximité du bâtiment Prox'innov qui accueille la PRI robotique et le centre de ressources de l'innovation géré par ORYON).

Le projet est inscrit dans un objectif d'aménagement durable affirmé : préservation et intégration de haies bocagères remarquables, conservation et valorisation de zones humides, compensation pour certaines de ces

dernières, densification et optimisation de l'usage du foncier, etc...

A ce jour, aucun travaux n'a été réalisé. Une consultation a été lancée en 2012 en vue de désigner une équipe de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation des études opérationnelles, le suivi du chantier et le suivi de PC.

Le prix de vente des parcelles a été fixé à 40,69 € HT / m².

Situation au 31 décembre 2013

Superficie totale	Superficie cessible	Montant des acquisitions et coût d'opération		Superficie vendue en 2013	Montant des cessions en 2013	Montant prévisionnel des cessions en cumulé	Participation La Roche sur Yon Agglomération	
		Acquisitions	Coût opération		2013	cumulé	2013	cumulé
11 000 m ²	6 840 m ²	1 068 000	3 816 000 €	0	0	3 024 000 €	140 000 €	800 000 €

Réalisations 2013 :

- désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre
- finalisation des études opérationnelles

Prévisions 2014 :

- réflexion sur le positionnement de la zone
- lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver les Comptes-rendus financiers des zones d'activités économiques gérées en concession par ORYON sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération ; pour décider que les crédits sont prévus en tant que de besoin au budget annexe des concessions 2014 ; pour autoriser le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 2 au Traité de concession de la ZAE de l'Horbetoux (La Roche-sur-Yon) pour prolonger la concession jusqu'au 31 décembre 2017 ; pour autoriser le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 2 au Traité de concession de la ZAC DE LA LANDETTE (LES CLOUZEUX) afin d'intégrer l'augmentation de la participation de la collectivité correspondant aux fouilles archéologiques ; pour autoriser le Président de la Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'avenant n° 5 au Traité de concession de la ZAE de belle Place II (la Roche-sur-Yon) pour prolonger la durée de la concession jusqu'au 4 décembre 2017.

POINT 5 – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE

1) Multi accueil Vallée Verte : exonération de pénalités pour retard d'exécution

Madame BARRE IDIER expose :

Les travaux de construction de la structure multi-accueil et d'une mairie annexe de la Vallée Verte sont achevés. Au cours de ces travaux, et conformément à l'article du 7.3.1 du CCAP, des pénalités pour retard d'exécution ont été notifiées en cours de chantier à l'entreprise Serrurerie Luçonnaise titulaire du lot n°6 « Menuiseries extérieures » pour un montant de 15 862,04 €.

Ces pénalités de retard d'exécution ont été appliquées à la première phase d'intervention de l'entreprise sur le chantier, dont l'avancement était planifié en quatre zones distinctes. L'entreprise a par la suite doublé ses effectifs sur le chantier ce qui a permis de résorber intégralement son retard. In fine, la livraison de l'opération n'a donc pas eu à subir de retard du fait de l'entreprise Serrurerie Luçonnaise.

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le mandataire de cette opération (SAEML Oryon) à exonérer l'intégralité des pénalités pour retard d'exécution appliquées à l'entreprise Serrurerie Luçonnaise.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'exonérer l'entreprise Serrurerie Luçonnaise des pénalités pour retard d'exécution en cours de chantier car le délai global a été respecté ; pour autoriser la SAEML Oryon, mandataire de la Communauté d'Agglomération, à supprimer lesdites pénalités du projet de décompte général définitif.

2) Multi accueil La Chaize-le-Vicomte : exonération de pénalités pour retard d'exécution

Madame BARRE IDIER expose :

Les travaux de construction de la structure multi-accueil de La Chaize- le- Vicomte se sont achevés en juillet 2013. Au cours de ces travaux, et conformément à l'article du 7.3.1 du CCAP, des pénalités pour retard d'exécution ont été notifiées en cours de chantier à l'entreprise SOCOM titulaire du lot n° 7 « Serrurerie » pour un montant de 4.279,14 €. Le montant du marché étant de 38.206,60 € HT, le montant des pénalités provisoires représente 11,20 % du marché.

Les motifs de ces retards avancés par l'entreprise sont la confrontation d'un plan de charge élevé pour le trimestre concerné à des problèmes d'organisation interne en raison du changement de gérant et des difficultés de recrutement de personnel qualifié en métallerie. A titre d'information, l'effectif de l'entreprise est de 9 personnes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le mandataire de cette opération (SAEML Oryon) à réduire les pénalités pour retard d'exécution appliquées à l'entreprise SOCOM à un montant de 1.910,33 € soit 5 % du montant de son marché.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'exonérer pour partie l'entreprise SOCOM des pénalités pour retard d'exécution appliquées au cours du chantier pour un montant de 2.368,81 € ; pour autoriser la SAEML Oryon, mandataire de la Communauté d'Agglomération, à supprimer lesdites pénalités du projet de décompte général définitif.

3) Multi accueil Les Clouzeaux : autorisation de signature – avenants au marché de travaux

Madame BARRE IDIER expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a attribué par délibération du 24 avril 2012 les marchés de travaux pour la construction d'un Multi-accueil aux Clouzeaux.

Conformément à la délibération n°039-2013 du 12 février 2013, le mandataire est autorisé à signer d'éventuels avenants aux marchés de travaux avec cependant deux limites à respecter :

- Le mandataire est autorisé à signer des avenants dans la limite de 5 % du montant initial de chaque lot.
- Le montant total des avenants pour tous les lots ne doit pas être supérieur à 2,5 % du montant initial total des lots.

Or les avenants présentés ci-dessous ne peuvent être signés par le mandataire car ils dépassent 5% du montant initial pour leur lot respectif et sont donc soumis au conseil communautaire.

N°Marché/Titulaire	Montant € HT	Objet
Lot N°7 Cloisons sèches SARL Anthony Cousin 9 rue du Plateau 85110 SAINT PROUANT	35 955,08 Avenant n°1 : 4 887,65	A la demande du maître d'ouvrage, il a été ajouté de faux-plafonds acoustiques dans la salle de motricité.
Lot N°11 Plafonds suspendus Sarl HERVOUET Jacky La Californie 85260 LES BROUZILS	14 983,84 Avenant n°1 : 763,87	A la demande du maître d'ouvrage, il a été ajouté de faux-plafonds acoustiques dans le hall et des soffites pour la pose des stores enrouleurs le long des baies dans les salles d'éveil, de repas et de contes.
Lot n°13 Espaces Verts – Clôtures – Portails Sarl Jardins de Vendée Route de Saint Gilles 85190 AIZENAY	10 033,75 Avenant n°1 : 1 569,00	Il a été demandé les modifications de la hauteur et du linéaire de clôture dans la cour, ainsi que le remplacement d'une haie bocagère au profit d'une clôture afin d'augmenter la largeur de la voie d'accès du parking.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer les avenants conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces avenants.

Arrivée de Mme FAGOT

POINT 6 – DECHETS – CADRE DE VIE – AIR - BRUIT

1) Accueil du public, gestion des flux et entretien dans les déchèteries de La Roche-sur-Yon Agglomération : autorisation de signature du marché

Madame AUBIN SICARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre de sa compétence déchets ménagers exploite 6 déchèteries sur son territoire.

Les missions d'accueil du public, de gestion des flux et d'entretien des sites sont réalisées par un prestataire dans le cadre d'un marché public.

Le marché actuel arrive à échéance à la date du 31/12/2014.

Une nouvelle procédure a donc été lancée afin de renouveler ce marché.

La consultation a été lancée le 17 avril 2014 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), sur la plate-forme de dématérialisation et le site internet du pouvoir adjudicateur.

La Commission d'appel d'offre du 23/06/2014 a déclaré le marché infructueux pour offre irrégulière. En effet, l'unique offre ne respectait pas les documents de la consultation (non respect des dispositions concernant la clause sociale).

En application des articles 351 1° et 66 du Code des marchés publics, le 2 Juillet 2014, une procédure négociée a été engagée avec le candidat ayant répondu à la première consultation.

Il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2015.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 juillet 2014. Une négociation a été engagée le 28 juillet, avec une nouvelle offre négociée à remettre au plus tard le 26 août 2014.

En application des critères de sélection des offres prévus par le règlement de la consultation, la Commission

d'appel d'offres du 15 septembre 2014 a décidé d'attribuer le marché à VEOLIA PROPRETE GRANDJOUAN SACO (44205 NANTES), pour un montant (détail quantitatif et estimatif) de 509 168,36 € HT.

Seuls les prix unitaires indiqués sur le bordereau des prix unitaires (BPU) sont contractuels. En effet, les prix du BPU seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-président à signer ce marché.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer et notifier le marché susvisé tel qu'attribué par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ; pour décider d'imputer les dépenses au budget annexe déchets ménagers de la collectivité, imputation 611.

POINT 7 – AMENAGEMENT RURAL – EAU - ASSAINISSEMENT

1) Marché à bon de commande travaux d'assainissement eaux usées passé avec Valot TP (marché a12-019) : autorisation signature avenant n° 1

Monsieur RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu en juillet 2012 avec l'entreprise VALOT TP (85430 Nieul-le-Dolent), un marché à bons de commande ayant pour objet la réalisation de travaux d'assainissement eaux usées.

Le marché a été conclu pour un an, reconductible trois fois (soit quatre ans maximum), sous la forme d'un marché à bons de commande, avec les montants annuels suivants : minimum 250 000,00 € HT et sans maximum.

La réglementation relative à la santé et à la sécurité lors des travaux ou interventions sur des matériaux, équipements ou articles susceptibles de provoquer des émissions d'amiante a fait l'objet d'évolutions en 2012 publiées en 2013 (Décret 2012-639 relatif aux risques d'exposition à l'amiante).

Afin d'intégrer les nouvelles obligations réglementaires lors de la réalisation de chantier d'assainissement des eaux usées avec le marché à bons de commande susnommé, l'intégration de prestations nouvelles ci-dessous est nécessaire :

N°	DESCRIPTION	UNITE	P.U. H.T.
18	AMIANTE		
1801	INSTALLATION AMIANTE		
a	Le forfait pour une durée x = un Jour	Ft	€150,00
b	Le forfait pour une durée x = deux Jours	Ft	€200,00
c	Le forfait pour une durée x = trois Jours	Ft	€294,00
d	Le forfait pour une durée x = quatre Jour	Ft	€384,00
e	Le forfait pour une durée x = une semaine	Ft	€470,00
f	Le forfait pour une durée x = deux semaines	Ft	€900,00
g	Le forfait pour une durée x = trois semaines	Ft	€1 290,00
h	Le forfait pour une durée x = quatre semaines	Ft	€1 680,00
1802	Mesure libératoire de l'unité de décontamination	Ft	€280,00
1803	MESURAGE AMIANTE		
a	Le forfait pour une durée un jour < x < 5 jours - 1 rapport	Ft	€2 175,00
b	Le forfait par semaine supplémentaire	Ft	€2 175,00

1804	GESTION ET TRANSPORT DES DECHETS CLASSE 1 - ISDD		
a	Le forfait pour un linéaire = < 100ml	Ft	€567,50
b	Le mètre linéaire pour un linéaire > 100 ml	ml	€5,68
1805	GESTION ET TRANSPORT DES DECHETS CLASSE 2 - ISDND		
a	Le forfait pour un linéaire = < 35ml	Ft	€567,50
b	Le mètre linéaire pour un linéaire > 35 ml	ml	€16,21
1806	PIQUAGE D'UNE CANALISATION EN PVC SUR UN COLLECTEUR EN AMIANTE CIMENT EXISTANT		
a	Canalisation PVC 0125 mm	U	€75,00
b	Canalisation PVC 0160 mm	U	€80,00
c	Canalisation PVC 0200 mm	U	€85,00

La conclusion d'un avenant n°1 est nécessaire, pour prendre en compte les nouveaux prix sur le bordereau des prix unitaires.

Les montants minimum et maximum demeurent inchangés.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°1 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

2) convention de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle sur les réseaux d'assainissement : autorisation de signature

Monsieur RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de la compétence assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Elle assure la création, la réhabilitation et la gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées et la construction, l'extension et la gestion des unités de traitement des eaux usées.

Les communes de l'agglomération ont en charge la maîtrise d'ouvrage des réseaux et équipements d'eaux pluviales sur leur territoire communal respectif.

Des marchés à bons de commande issus du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôles sur réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (inspections caméra, curages, essais d'étanchéité, tests de compactage) sont en vigueur pour La Roche-sur-Yon Agglomération, la ville de La Roche-sur-Yon et les communes de Thorigny et Venansault jusqu'au 27 décembre 2014 sur leur territoire de compétence.

Ces contrôles sont utilisés essentiellement dans le cadre de l'entretien, de la préparation et la réception de travaux sur les réseaux d'assainissement, mais ils ne se substituent pas aux contrôles prévus par les exploitants pour la gestion des réseaux d'assainissement des eaux usées.

Afin de disposer d'un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de contrôles sur réseaux pour les infrastructures eaux usées de l'ensemble des 15 communes de La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que pour les équipements eaux pluviales des communes membres qui le souhaitent (à ce jour : Aubigny, La Chaize-le-Vicomte, Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Nesmy, La Roche-sur-Yon, Thorigny et Venansault), il est décidé de se grouper pour constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code marchés publics.

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La première consultation du groupement fera l'objet d'un appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il s'agira d'un marché à bon de commandes avec un montant minimum de 25 000€ HT et maximum de 200 000 € HT par an pour l'ensemble des membres du groupement.

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes. Ce dernier aura pour mission l'exécution administrative du marché, il transmettra les bons de commandes établis par chacun des membres du groupement, au titulaire du marché, qui émettra alors des factures pour chaque membre.

Le marché sera conclu pour une année, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de quatre ans.

La date prévisionnelle de notification du marché est fixée à début janvier 2015.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'accepter le principe de groupement de commandes entre La Roche-sur-Yon Agglomération, et les communes membres qui le souhaitent, pour des prestations de contrôles sur réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour une durée illimitée ; pour accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ; pour prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; pour autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, le marché évoqué ci-dessus, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

POINT 8 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Règlement intérieur

Monsieur BOUARD expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose dans son article L. 2121-8, par renvoi de l'article L. 5211-1, que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Le projet de règlement proposé reprend les principaux items concernant le fonctionnement du Bureau Communautaire, du Conseil d'Agglomération, des Commissions, ainsi que certaines informations diverses liées au bulletin d'information général, aux désignations au sein des organismes extérieurs ainsi que sur les modalités de retrait d'une délégation accordée.

Ce projet intègre les modalités de désignation au sein des commissions thématiques, le rôle du suppléant ainsi que l'obligation prévue par la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale de débattre sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le règlement intérieur pour la durée du présent mandat.

M. SOULARD s'interroge sur l'espace réservé pour le groupe politique et souhaite connaître les modalités d'expression des groupes politiques.

M. BOUARD rappelle qu'il n'y a pas de groupes politiques et qu'il est libre d'en proposer un au conseil d'agglomération s'il le souhaite.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver le règlement intérieur de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la durée du présent mandat.

2) Commission Consultative des Services Publics Locaux : Bilan de l'action 2013 et approbation des rapports des délégataires

Monsieur BOUARD expose :

La Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) examine chaque année sur le rapport de son Président, notamment :

- 1° Le rapport établi par le délégataire de service public,
- 2° Les rapports sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le 15 septembre 2014 afin d'entendre les rapports suivants :

- Rapport du délégataire chargé de la gestion de la pépinière d'entreprises,
- Rapport du délégataire chargé de la gestion des transports urbains,
- Rapport des délégataires chargés de la gestion du service assainissement,
- Rapport du Président en matière de gestion de l'assainissement non collectif,
- Rapport du Président concernant la collecte et le traitement des déchets,
- Rapport du Président concernant la gestion de la Maison des Libellules et du Moulin de Rambourg par la SPL Beautour.

Chiffres clés des rapports d'activités 2013 :

1) Pépinière d'entreprises

Activité de la pépinière 2013		Pour mémoire, bilan 2012
Accompagnement des entreprises du territoire	149 contacts	167
dont recherche de locaux	28 (2 ont intégré la pépinière, 9 courant 2014)	52
dont recherche de financements	121	115
Accompagnement des entreprises de la pépinière	6 dossiers présentés en comité de sélection et 5 acceptés	7
	5 dossiers acceptés	6
	5 entreprises sorties	7
	10 rencontres/animations au cours de l'année	10
	(petits déjeuners – rencontres inter pépinières – animation inter réseaux)	
Indicateurs de l'activité de la pépinière		
Taux de réussite à 3 ans	83.33 %	80%
Taux de réussite à 5 ans	80%	74%
Taux d'occupation moyen sur l'année	81,36%	91,62%
Etat des lieux de la pépinière au 31 décembre 2013		
2013	18 entreprises présentes, soit 59 emplois	
depuis 1988	227 entreprises accueillies, soit 865 emplois créés	
Indicateurs financiers		
Résultat 2013	13 370 €	-16 619 €

2) Transports urbains

- o Faits marquants :
 - L'achèvement des travaux place Napoléon, rue Clémenceau et place de la Vendée qui inaugurent une modification du plan de circulation en centre ville et la création de nouveaux pôles de correspondance
 - L'ouverture du nouveau pôle de correspondance à la gare SNCF
 - La création de la ligne 8 desservant la zone de Belle Place et la gare SNCF
 - La signature de la charte Plan de Déplacement Inter-entreprises
 - La poursuite de la mise en place du SAEIV
 - La poursuite de la mise en accessibilité des lignes
 - Un mouvement social du 24 septembre au 17 octobre 2013
- o Bilan d'activités
 - Lignes régulières
 1. kms : 2 077 538 (+5,87 % / 2012)
 2. nombre de voyages : 2 382 339 (- 3,5 % / 2012)
 - Transport à la demande Impulsiyon +
 1. kms : 96 277 (- 52,54 % / 2012)
 2. nombres de voyages : 8 465 (- 32,77 % / 2012)
 - Transport à la demande Handiyon
 1. Kms : 124 891 (+ 9,37 % / 2012 et très au dessus de la prévision du contrat)
 2. nombre de voyages : 8 401 (+ 10,75 % / 2012)
- o Bilan financier
 - Recettes totales = 1 214 806 € (1,4 % en raison du remboursement du coût lié à la grève)
 - Dont recettes commerciales = 1 241 455 € (hors vélyon), soit une augmentation de + 6,5 %
 - Contribution de la collectivité = 6 772 721 €

3) Assainissement

- o Assainissement non collectif
 - 5203 installations dont 1220 en classe 1 (Dispositifs avec réhabilitation urgente) et 54 % du parc en bon état de fonctionnement 132 contrôles périodiques, 124 de bonne exécution, 143 de conception et 98 diagnostics vente immobilière, soit 497 contrôles contre 671 en 2012 Fin 2013, 20,1 % de demandes de réhabilitation pour 16,7 % réalisés
 - Fin 2013, 35,5 % des installations diagnostiquées non conforme lors d'une vente ont engagé une réhabilitation
 - Résultat négatif du budget annexe (- 18 118 €)
- o Assainissement collectif
 - Faits marquants
 - Poursuite du déploiement de la compétence assainissement collectif à l'échelle de l'agglomération,
 - Contrôle du respect des clauses contractuelles des délégations de service public et des marchés de prestations de service en matière d'assainissement
 - Lancement des études de maîtrise d'oeuvre des travaux de transfert d'une partie des eaux usées de la commune des Clouzeaux vers la station d'épuration de Moulin Grimaud de La Roche-sur-Yon
 - Enquête publique pour le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Moulin Grimaud
 - Actualisation des zonages d'assainissement de Venansault et du Tablier : étude, délibération pour mise en enquête publique
 - Poursuite des travaux de renouvellement sur les conduites d'assainissement (lancement de l'opération secteur des Câlins à Mouilleron-le-Captif) et des travaux de desserte en assainissement (zone Ordeville à Aubigny, la Garlière à

Venansault)

Chiffres clés :

- 36 930 abonnées (+ 2,1 %)
- Le patrimoine est constitué de 542,16 km de réseau, 113 postes de relèvement et 27 stations d'épuration (capacité totale d'épuration de 120 725 EH)
- En 2013, 43 km de réseau ont été curé et 33 km ont fait l'objet d'inspection télévisée
- Il a été réalisé 2226 contrôles (1173 en 2012) de branchement dans le cadre d'habitations existantes, 125 dans le cadre d'habitations neuves et 947 pour des ventes de biens
- L'ensemble du parc a une capacité maximale d'épuration de 18 911 m³ par jour permettant de traiter plus de 7 Tonnes par jour de pollution organique (DBO5)
- L'épandage des boues a été réalisé sur 813 hectares auprès de 41 agriculteurs
- La facture d'assainissement pour 120 m³ varie de 206,07 € à 313,35 € TTC au 1er janvier 2014
- L'activité a généré 6 018 088 € de recettes réelles à l'agglomération 2 286 165 aux délégataires et 695 409 € aux prestataires
- La Roche-sur-Yon Agglomération a réalisé en 2012 plus de 1 M€ de travaux Les délégataires et prestataires des différents contrats ont investi 1 030 259 € en 2013.

4) Déchets ménagers

o Faits marquants 2013 :

- Animation : 21 interventions auprès des écoles et 9 visites de centre de tri ; présence sur les grands évènements : foire exposition, Face & Si, Mondial rugby – 20 ans, eurobasket féminin...
- Investissements : modernisation de la déchetterie Belle Place pour 1,8 M€
- Déploiement des colonnes enterrées sur 7 nouveaux sites (10 au total)
- Indicateurs techniques :
 1. Pré-collecte : 41 936 bacs en service, près de 30 000 foyers distribués en sacs jaunes (pavillonnaire et collectif), 238 colonnes d'apport volontaires dont 167 de verres pour 2 097 t collectés
 2. Collecte des ordures ménagères : 15 181 t collectés contre 15 607 en 2012 (-3 % par rapport à 2012), soit 167 kg/hab (- 25 % depuis 2008)
 3. Collecte sélective : 36,8 k/hab (+ 2 %/2012) pour le verre et les multimatériaux.
 4. Papiers et cartons professionnels : - 5 % pour les 1ers avec un report sur les déchetteries et - 6 t pour les 2nds avec l'augmentation de la contractualisation privée
 5. Déchetteries : 29 679 t contre 26 534 t en 2012
 6. Traitement :
 - a. 54 147 t contre 51 448 t en 2012 de déchets ménagers ou assimilés
 - b. 32 459 t valorisés (contre 29 895 t en 2012)
 - c. 21 413 t enfouis
- Indicateurs financiers :
 1. Facture annuelle moyenne par usager = 174,69 € (-18 % par rapport à 2010)
 2. Redevance = 8,3 M € sur un budget de 9 M€

5) DSP SPL Beautour

• 7 051 visiteurs à la Maison des libellules (- 4 % par rapport à 2012)
• Dont 543 spectateurs au Soirées Natur'ailes
• Dont 528 personnes aux animations estivales
• 1 502 visiteurs au Moulin de Rambourg (- 15 % par rapport à 2012)
• Dont 250 spectateurs au Cinéma de plein air
• 4 898 visiteurs au Centre Beautour (première année d'ouverture)
• Avec 124 animations organisées
• Un total des produits de 505 822. 48 € (pour une prévision de 509 000 €)
• Un total des charges de 481 542.57 €
Soit
• un résultat net bénéficiaire de 24 279.91 €
• un total du bilan de 238 014.16 €
• Un chiffre d'affaires de 35 720.67 €

Les principaux débats qui sont engagés au sein de la commission consultative des services publics locaux ont concerné :

- Au vu du rapport 2013 sur les transports
 - o Les vélos et leur développement
 - o Le coût des transports et la prise en charge de l'employeur
 - o Le financement du service public des transports
 - o La productivité des lignes
 - o Les variations de voyages dans le cadre du transport à la demande
- Au vu du rapport 2013 sur la pépinière
 - o Les activités retenues au sein de la pépinière
 - o Les taux de réussite annoncés chaque année
- Au vu du rapport 2013 sur la SPL Beautour
 - o Le positionnement de Beautour, entre tourisme et science
 - o Les résultats 2013 et les projections
- Au vu du rapport 2013 sur l'assainissement collectif
 - o Le contrôle de conception et les conséquences du taux élevés de malfaçons constatés
 - o L'augmentation de la facturation et du prix 120 m3
- Au vu du rapport 2013 sur l'assainissement non collectif
 - o Le contrôle ANC en cas de vente
- Au vu du rapport 2013 sur les déchets
 - o L'ouverture des déchetteries sur la pause méridienne
 - o L'évolution vers un mode de tarification basée sur la pesée
 - o Le remplacement des sacs jaunes
 - o Le contrôle des professionnels en déchetterie

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics ainsi que des rapports des délégataires ; pour décider d'approuver les rapports des délégataires des services publics locaux.

3) Convention de groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique : autorisation de signature

Madame AUBIN SICARD expose :

Depuis le 1er Juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont appelés à disparaître. A ce titre, au 1er Janvier 2016, les tarifs réglementés seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance supérieure à 36 Kva (tarifs jaune et vert).

Par ailleurs, le marché de l'électricité est actuellement favorable à l'obtention de prix compétitifs sur le tarif bleu (une puissance inférieur à 36 Kva). C'est la raison pour laquelle le SyDEV a proposé de constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique.

Considérant que La Roche-sur-Yon agglomération a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'énergie électrique pour le fonctionnement de ses bâtiments publics,

Considérant que la mutualisation de commandes pour l'acquisition de l'électricité peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire le besoin d'acheminement et de fourniture d'électricité, il sera passé des marchés publics ou des accords-cadres et leurs marchés subséquents,

Considérant que le SyDEV serait le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour La Roche-sur-Yon Agglomération au regard de ses besoins propres,

Le Coordonnateur du groupement de commandes sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre, les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres instaurée par le Coordonnateur, et en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Au vu des éléments sus évoqués et conformément aux dispositions du « CGCT » Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les éléments visés ci-dessous, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'adhérer au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée avec le Sydev comme coordonnateur ; pour autoriser le Président ou un Vice- Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ; pour rembourser des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget général au 60612 ; pour s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés publics, accords-cadres ou marchés subséquents ; pour s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement sur la ligne budgétaire correspondante.

4) Indemnité du Trésorier principal

Monsieur DARNICHE expose :

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'application des indemnités de conseil allouées aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Il est proposé, au regard des missions d'accompagnement du trésorier auprès de La Roche sur Yon Agglomération en matière budgétaire, économique, financière et comptable, de prendre une délibération afin de lui attribuer une indemnité de conseil jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'allouer à Monsieur Vincent Larrieu, Receveur, en sa qualité de conseiller financier, une indemnité au taux maximum conformément à l'arrêté interministériel visé ci-dessus à compter de sa prise de fonction.

5) Instances consultatives du personnel

Monsieur DARNICHE expose :

La réforme instaurée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, a pour conséquence de fixer les différentes règles d'organisation des instances consultatives du personnel. Il s'agit de :

- fixer le nombre de représentants du personnel,
- décider de créer un collège des représentants de l'établissement au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- décider du recueil de l'avis des représentants de l'établissement au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider

- **le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**
- **de fixer, comme suit, le nombre des membres composant les instances consultatives :**

Comité Technique :

Le nombre des membres pour chacun des deux collèges (représentants de l'établissement et représentants du personnel) est fixé à 5 titulaires et 5 suppléants.

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Le nombre des membres pour chacun des deux collèges (représentants de l'établissement et représentants du personnel) est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

- **du recueil par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de l'établissement.**
- **que les représentants de l'établissement auprès de ces instances consultatives sont désignés par arrêté du Président ou de Monsieur Philippe DARNICHE, le 5^{ème} Vice-Président.**
- **que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront signées par Monsieur Le Président ou Monsieur Philippe DARNICHE, 5^{ème} Vice-Président.**

6) Gestion du personnel

Monsieur DARNICHE expose :

A ce jour, l'agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : 337 emplois pour 322,61 ETP (Equivalent Temps Complet).

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service que ce soit dans une

logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements tel que le mutli-accueil de la Vallée Verte.

Modification du grade de(s) poste(s) suite à des mobilités, recrutements externes : 12 emplois pour - 0 ETP

Pôle Ressources

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet -> 1 poste de rédacteur à temps complet

Direction Petite Enfance

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 80 % -> 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 80 %

Equipements Sportifs

1 poste d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe à temps complet ->

2 emplois d'éducateur des APS ou d'éducateur principal des APS de 2^{ème} (ou 1^{ère}) classe à temps complet

SERVICE EAU ET ENVIRONNEMENT

2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet -> 2 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe et 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet -> 2 emplois d'ingénieur ou technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet

Ouverture des postes à plusieurs cadres d'emplois, compte tenu de la nature des missions (chargé(e)s de mission et responsables de service)

Préservation de l'environnement

1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet -> 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ouverture du poste à plusieurs cadres d'emplois, compte tenu de la nature des missions

Direction de la mobilité durable

1 emploi d'ingénieur ou ingénieur principal à temps complet -> 1 emploi d'ingénieur (ingénieur principal) ou d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet -> 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet

Modification des postes compte tenu de la réorganisation, d'une mobilité interne et d'un recrutement

Habitat

1 emploi d'assistant socio-éducatif (ou d'assistant socio-éducatif principal) ou de rédacteur (rédacteur principal ou chef) à temps complet -> 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} ou 1^{ère} classe à temps complet

Modification du cadre d'emplois du poste, compte tenu de la nature des missions qui ont évolué (agent d'accueil des aires d'accueil)

Modification du temps de travail de(s) poste(s) : 2 emplois pour + 0,40 ETP

Multi-accueil de la Vallée Verte

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 75 % -> 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 85 %

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 50 % -> 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 80 %

Evolution du temps de travail liée à l'ouverture du multi-accueil de la Vallée Verte et régularisation administrative d'un poste dont le temps de travail effectif est à 80% au planning

Création de poste(s) : 1 emploi pour + 1 ETP

Multi-accueil de la Vallée Verte

1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet

Suppression de poste(s) : 3 emplois pour - 1,75 ETP

Mini-crèche des Jaulnières

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 75 %

Halte-Garderie des Jaulnières

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 50 %

Mini-crèche Vigne aux Roses

1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 50 %

Le dossier relatif au multi-accueil de la Vallée Verte (et à la fermeture des structures des Jaulnières et Vigne-aux-Roses) a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 février 2014.

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc 335 emplois pour 322,26 ETP.

Par ailleurs, le régime indemnitaire complémentaire des agents de catégories A et B entériné par la délibération n°275-2013 du 17 décembre 2013 est reconduit dans les mêmes termes à compter de 2014.

Un travail sera mené avec les partenaires sociaux sur la mise à plat et l'évolution du régime indemnitaire de l'ensemble des agents dès 2015.

Il est ainsi proposé au conseil d'autoriser les modifications ci-dessus, qui peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Avant proposition : 337 emplois pour 322,61 ETP

Après proposition : 335 emplois pour 322,26 ETP

Soit une évolution de - 0,35 ETP

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'adopter ces créations, suppressions de postes (comptant 1,40 créations et 1,75 suppressions équivalent temps complet ; pour valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessous ; pour reconduire le régime indemnitaire complémentaire des agents de catégories A et B dans les mêmes termes qu'en 2013, à compter de 2014 ; pour imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 :

Créations	En ETP	Suppressions	En ETP	TOTAL ETP
Multi-accueil de la Vallée Verte 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet	1	Multi-accueil de la Vallée Verte		
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 85 %	0,85	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 75 %	0,75	
1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à 80 %	0,80	1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à 50 %	0,50	
		Mini-crèche des Jaulnières 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 75 %	0,75	
		Halte-Garderie des Jaulnières 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 50 %	0,50	
		Mini-crèche Vigne aux Roses 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 50 %	0,50	
TOTAL GLOBAL	2,65		3	- 0,35 ETP

7) Convention tripartite entre l'Agglomération, la ville de La Roche-sur-Yon et Créha Ouest pour le suivi de la demande locative sociale

Monsieur BOUARD expose :

Le Créha-Ouest est en charge de la gestion des fichiers relatifs à la demande locative sociale pour les régions Pays de la Loire et Bretagne. Les demandeurs de logement social sont enregistrés sous un numéro unique pour l'ensemble du département, et les suites données à leur demande sont également répertoriées dans ce fichier.

Dans le cadre de ses compétences « habitat » et « veille statistique », l'Agglomération souhaite bénéficier d'un accès à ce fichier pour pouvoir suivre la demande locative sociale et réaliser des statistiques à partir de ces indicateurs.

Il est proposé de mutualiser la demande de l'Agglomération avec celle de la Ville de La Roche-sur-Yon qui possède déjà un accès à l'application, par le biais d'une convention tripartite.

Le coût annuel de l'accès à l'application est de 10 000 € (contre 8 500 pour la précédente convention entre le Créha-Ouest et la Ville de La Roche-sur-Yon). La répartition financière est la suivante :

- Agglomération : 4 239 €
- Ville de La Roche-sur-Yon : 5 761 €

La convention avec le Créha-Ouest offre un accès illimité au fichier de la demande locative sociale. Les deux services, habitat et veille statistique, pourront donc s'y connecter pour leurs besoins propres.

Le Créha-Ouest offre la formation de deux personnes, le coût des personnes supplémentaires sera réparti entre les deux co-signataires (Ville – Agglomération).

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre le Créha-Ouest, l'Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon

8) Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Monsieur BOUARD expose :

Créé par la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, dans un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » (article L. 5711-1 du CGCT) sauf :

- répartition des sièges (population),
- conférence des maires (consultée sur le projet de territoire au moins une fois par an),
- conseil de développement territorial (consultation sur les principales orientations du comité syndical),
- projet de territoire (définir les conditions du développement du périmètre du PETR),
- conditions de création ou de transformation d'un syndicat mixte préexistant

Ces pôles ont été créés pour contrebalancer le poids des pôles métropolitains. Ils seront chargés d'élaborer un projet de territoire sous l'angle du développement économique, écologique, culturel et social.

Dans la pratique, seuls les pays constitués avant la loi du 16 décembre 2010, qui a supprimé la possibilité d'en créer de nouveaux, et constitués sous forme de syndicats mixtes fermés (c'est-à-dire associant uniquement des communes ou intercommunalités), seront automatiquement transformés en PETR. Leur transformation se fera par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Les membres peuvent refuser la transformation dans un délai de trois mois, mais il faut pour cela qu'ils soient au moins deux tiers à s'y opposer. Si la transformation est acceptée, l'ensemble des contrats du syndicat sont repris par le pôle. Même principe pour l'ensemble de ses biens, droits, obligations et pour le personnel.

Monsieur le préfet de la Vendée nous a invités à nous prononcer avant le 28 octobre prochain sur cette transformation. Toute absence de décision avant cette date des deux communautés composant l'actuel Pays entraînera donc sa transformation automatique.

Il est proposé au conseil d'agglomération de s'opposer à cette transformation pour les raisons suivantes :

- les principaux axes d'action et outils existent déjà dans le cadre actuel du Pays :
 - o l'élaboration, la gestion et la révision du SCOT
 - o le projet de développement au travers la Charte de Pays
 - o le conseil de développement
- la transformation en PETR aurait pour effet de d'affecter les équilibres institutionnels actuels entre La Roche sur Yon Agglomération et la communauté de communes de Vie et Boulogne, aucun EPCI ne pouvant dans le nouveau cadre détenir plus de la moitié des sièges
- la région Pays de la Loire n'a pas émis d'indication quant à son souhait de ne conclure les Contrats de Plan Etat-Région 2014-2020 qu'avec des PETR et entend donc maintenir les Pays dans leur rôle actuel en la matière.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de s'opposer à la transformation du Pays Yon et Vie en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

M. BATIOT, en tant que Président de Yon et Vie, veut préciser que la décision a été prise au sein de la communauté de communes Vie et Boulogne ; derrière cette décision, il espère que l'on aura à revenir sur cette réflexion sur ce qu'est le PETR.

Il précise qu'il a réuni le bureau de Yon et vie qui pilote les fonds Leader qui concerneront uniquement les communes de Vie et Boulogne, car refusés par la Région pour les territoires ruraux de l'agglomération. Les autres fonds ITI seront fléchés sur l'Agglomération.

M. GABORIAU s'interroge pour savoir si le volet ITI sera présenté par l'Agglomération et s'interroge comment s'organise ce travail du fait des délais courts. Il se demande également comment vont être hiérarchisés les projets et a du mal à croire qu'il va y avoir un vrai travail collectif.

M. BATIOT rappelle que va être travaillé le volet environnement lors d'une réunion le 15 octobre avec restitution des ateliers : un leader et l'autre ITI. Il confirme que cette présentation se fera prochainement à l'agglomération. Dans l'enveloppe ITI, il y a une enveloppe qui concerne la ville (solidarité) et l'autre toutes les communes.

Monsieur BOUARD précise que la réunion du 15 octobre permettra de recenser les besoins sollicités auprès des communes.

Monsieur GABORIAU souligne la nécessité de déterminer des thématiques fortes et de prendre le temps pour la décision.

Monsieur BATIOT précise que, vu les délais, il est difficile d'aller plus vite.

L. GUYAU et Y. DAVID trouvent que les communes rurales de l'Agglomération sont dans une situation difficile car elles ne peuvent pas bénéficier de ces fonds Leader.

M. BOUARD rappelle qu'il y a deux éléments : - l'élément ville que la mairie traite car la seule concernée.
- l'élément environnemental qui concerne les communes rurales

Mme CHARRIEAU et M. BATIOT souhaitent avoir un état des lieux pour mieux comprendre le pourquoi de l'urgence.

Monsieur BOUARD rappelle qu'un débat a déjà eu lieu en formation bureau avec Vie et Boulogne.

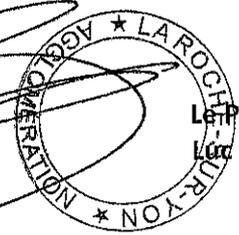
M. BATIOT précise qu'un appel à projets doit être déposé à la région d'ici fin novembre. Le volet environnement est porté par l'agglomération.

Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le mardi 4 novembre 2014.

M. SOULARD souhaite savoir si une réunion générale aura lieu en fin d'année comme les années précédentes pour permettre au Bureau de présenter son projet de territoire pour le nouveau mandat.

M. BOUARD précise que la date vient d'être fixée au 21 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40



Le Président,
M. BOUARD